

Observation BOIGNET S.

Monsieur le Préfet,

Voici plusieurs arguments opposables au dossier de consultation :

- l'arrêté préfectoral définit un rayon de 1 km d'impact des pollutions autour du projet, il est évident que les polluants ne s'y arrêteront pas
- tous les hameaux ne sont pas référencés dans le km des risques sanitaires défini par l'arrêté préfectoral il en manque 7
- une seule exploitation agricole est définie comme étant impactée, il en manque 6
- État des lieux de départ effectué par le cabinet d'expertise du groupe pigeon (juge et parti)
- l'argumentaire de la dilution des pollutions par la 2x2 voie est fallacieux (pollution sonore "atténuée", pollution lumineuse couverte par les feux des véhicules)
- Étude des rejets atmosphériques partielle absence de seuil de toxicité
- Autocontrôle tous les ans par le laboratoire du groupe pigeon et non accessible au public
- Proposition d'utiliser un produit neutralisant d'odeur quel est il?
- Une seule personne responsable de la sécurité pour un site qui pourrait fonctionner 22h sur 24h, quelle journée!
- Le groupe de concassage criblage ne bénéficiera pas d'installations susceptibles de capter les émissions de poussières

Forts de tous ces arguments directement opposables au dossier de consultation et ayant en charge la sécurité de vos concitoyens, je vous demande Monsieur le préfet l'abandon de cette aberration écologique et sociale.

Stéphane Boignet.